

----- Registre des personnes fragiles, isolées -----
Personnes âgées ou handicapées

Le décret n°2004-926 du 1er septembre 2004 donne obligation au Maire de chaque commune de constituer un registre des personnes fragiles isolées. Ce registre a pour objectif de constituer un recensement des personnes fragiles isolées de la commune afin d'assurer un suivi solidaire et bienveillant lors d'évènements exceptionnels : canicule, grands froids, épidémies, etc.

Ce registre est nominatif, **toute personne âgée de plus de 65 ans ou tout adulte en situation de handicap** qui le demande, peut s'inscrire.

Comment s'inscrire ?

Par le bulletin ci-joint à remplir et à renvoyer au CCAS de Mionnay – place Alain Chapel 01390 Mionnay
Ou à remettre directement en mairie (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres extérieure)

Je soussigné(e) :

Date de naissance : Téléphone (obligatoire) :

Adresse :

Conditions de vie : seul en couple en famille

Personne âgée de plus de 65 ans Adulte handicapé **demande à être inscrit sur le registre**

Etes-vous bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée Autonomie ?

Etes-vous suivi par le service social du département ?

Bénéficiez-vous d'un service d'aide à domicile ? lequel ?

Bénéficiez-vous du service de portage de repas à domicile ?

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Lien de parenté : Téléphone :

Ce registre est **confidentiel**, il ne pourra être consulté que par un nombre restreint de membres du CCAS soumis **au secret professionnel**. Vous pourrez à tout moment accéder aux données qui vous concernent ou demander le retrait de ce fichier, en appelant le numéro suivant : **04 72 26 20 20 ou mairie@mionnay.fr**